



icodia

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**PRESTATIONS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Définitions.....	2
Article 2 : Objet.....	2
Article 3 : Documents contractuels et Annexes.....	2
Article 4 : Responsabilité.....	2
Article 5 : Tarifs, paiement et exécution.....	2
Article 6 : Règlement par un OPCO.....	2
Article 7 : Refus de commande.....	3
Article 8 : Conditions d'annulation et de report de l'action de formation.....	3
Article 9 : Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation.....	3
Article 10 : Propriété intellectuelle.....	3
Article 11 : Tolérance.....	3
Article 12 : Attribution de compétence.....	3

Diffusion	Auteur	Version	Date
Public	Icodia	1.1	01/05/2025

Article 1 : Définitions

1.1. Organisme de Formation

Est appelé « Organisme de Formation », la SAS Icodia, société de droit français au capital de 10 455,00 €, sise au 22 rue de l'Erbonière 35 510 Cesson-Sévigné, France et inscrite au RCS de Rennes sous le numéro B432 478 634, ci-après dénommée « Icodia ».

Icodia est déclaré comme Organisme de formation professionnelle continue auprès du préfet de région de Bretagne sous le numéro 53 35 12573 35.

Cet enregistrement ne vaut pas Agrément de l'État.

1.2. Client

Est appelé « Client », la personne physique ou morale signataire de la convention de formation.

1.3. Stagiaire

Désigne la personne physique qui bénéficie de la formation.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Icodia s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue au Client.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du Client, notamment dans ses conditions générales d'achat.

La convention de formation fait partie intégrante du présent contrat.

Toute commande d'une action de formation implique l'acceptation du présent contrat.

Article 3 : Documents contractuels et Annexes

A la demande du Client, l'organisme de formation lui fait parvenir une offre commerciale, puis si elle est validée en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue ou un contrat de formation professionnel telle que prévue par la loi. Le client engage l'organisme de formation en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le devis signé est reçu par nos services.

L'organisme de formation convient avec le bénéficiaire des dates et horaires des sessions de formation.

A l'issue de cette formation, une attestation de formation est adressée au bénéficiaire.

Article 4 : Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Icodia ne peut être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objet(s) personnel(s) apportés par les stagiaires.

Il appartient au Client de s'assurer que les Stagiaires bénéficiant de la formation dispose d'une assurance professionnelle lors de la formation.

Article 5 : Tarifs, paiement et exécution

Les prix des prestations proposées sont ceux mentionnés sur le bon de commande et/ou la convention de formation acceptée par le Client.

Les modalités de facturation et de paiement des formations sont précisées sur le bon de commande et / ou sur la convention de formation.

Conformément à l'Article L441-6 du Code de commerce, un retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'un intérêt fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire de 40€ (non soumis à TVA) pour chaque facture accusant un retard de paiement sera due par le Client à Icodia pour frais de recouvrement.

Si les frais engagés pour le recouvrement d'une de ces factures sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée au Client par Icodia, sur justification.

L'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance.

Article 6 : Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- d'informer l'organisme de formation par mail ou en joignant une copie de l'accord de prise en charge.

Article 7 : Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'organisme de formation pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à l'organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à l'organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Article 9 : Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins sept jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse formation@icodia.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Tous les supports de formation, papiers ou numériques, fournis aux Stagiaires par Icodia sont la propriété d'Icodia. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par Icodia est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 11 : Tolérance

Dans un souci d'accompagnement de sa Clientèle et de volonté commerciale, Icodia peut, à titre exceptionnel, être amené à faire preuve de tolérance et ne pas se prévaloir des présentes CGV en cas de manquement de la part du Client.

Cela ne signifie en aucun cas qu'Icodia renonce aux accords conclus entre les parties dans le cadre du contrat.

Icodia pourra se prévaloir par la suite, dans toute autre situation de manquement, des conditions du présent contrat.

Article 12 : Attribution de compétence

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Rennes (35) sera seul compétent pour régler le litige.